

L'ESTRECHURE - COMMUNE

Département : GARD

Arrondissement : LE VIGAN

AR_024_2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures de fermeture de route avec déviation pour les véhicules légers

Sur la D907 du PR63+391 (44.1087307044, 3.7817924407)

au PR62+947 (44.1067633137, 3.7853195009)

Sur le territoire de la commune de L'ESTRÉCHURE, en agglomération

Date : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus

du lundi 23 novembre 2026 au 04 décembre 2026 inclus

Le Maire de la commune de L'ESTRÉCHURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 16/09/2026 de la société GIRAUD, demeurant 404 avenue Jean Philippe Rameau BP n°90004 - 30101 ALES cedex représentée par Monsieur PASTOR, en vue de réaliser l'Aménagement de la traversée d'agglomération sur la D907 du PR 63+391 au PR 62+947 sur le territoire de la commune de L'ESTRÉCHURE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Arrête

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur la D907 du PR 63+391 au PR 62+947 sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Cette section de route aux PR indiqués est fermée à la circulation pour tous les véhicules légers avec coupure de la RD 907 de 08 heures à 17 heures.

Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires définis en annexe, selon le plan de déviation joint au présent arrêté.

Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux aux services de secours, aux services d'entretien des routes du département du Gard, au service des transports LIO, aux services de collecte des déchets.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 19 octobre 2026 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 inclus 16h00 et du lundi 23 novembre 2026 08h00 au 04 décembre 2026 inclus 16h00.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, correspondant aux périodes d'inactivité du chantier, les travaux seront interrompus et les voies rendues à la circulation.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par la société GIRAUD.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j

Téléphone : 06.74.40.05.01

Article 4 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Le présent arrêté sera communiqué sur le site internet de la commune de l'Estréchure.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

M. le Maire de l'Estréchure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société GIRAUD.

Diffusions :

Transports LIO, PER St André de Valborgne, SDIS du Gard, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, les communes de Saumane, Les Plantiers, Saint André de Valborgne, Moissac Vallée Française, Saint Jean du Gard, Peyrolles en Cevennes.

Annexe :

Localisation

Fait à L'Estréchure, le mardi 22 septembre 2026

Le Maire,
Richard TOPIE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.